



## **6 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME**

*Considérant qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour siéger au Parc naturel régional de la Sainte-Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;*

*Considérant que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut désigner ses délégués au Parc au scrutin secret à la majorité absolue ou peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses délégués au Parc ;*

- *Considérant les candidatures suivantes :*

*Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »*

*-Titulaire : Didier CHAMPION*

*-Suppléant : Christelle MORERO*

*Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.*

*Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

*DECLARE élus délégués de la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume :*

*-Titulaire : Didier CHAMPION*

*-Suppléant : Christelle MORERO*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION COFOR ALEC 83**

*Considérant que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume adhère à l'association Commune Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var ;*

*Considérant la nouvelle élection du Conseil Municipal ;*

*Considérant l'article 6 des statuts de l'Association Commune Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var ;*

*Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et peut les remplacer à tout moment pour la durée restant à courir du mandat ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune ;*

*Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var*

- *Considérant les candidatures suivantes :*

*Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »*

*-Titulaire : Didier CHAMPION*

*-Suppléant : Christelle MORERO*

*Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.*

*Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

*DECLARE élus représentants de la commune au sein de l'association COFOR ALEC 83 :*

*-Titulaire : Didier CHAMPION*

*-Suppléant : Christelle MORERO*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **8 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR**

*Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de Territoire d'énergie Var,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,*

- *Considérant les candidatures suivantes :*

*Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »*

*-Titulaire : Jacques FREYNET*

*-Suppléant : Christian GLANINETTI*

*Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.*

*Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- *DECLARE élus délégués de la commune au sein de Territoire d'Energie Var :*

*-Titulaire : Jacques FREYNET  
-Suppléant : Christian GLANINETTI*

- *DECLARE que cette délibération sera transmise au Président de TE83*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **9 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE MEDITERRANEE (SICTLAM)**

*Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au sein des instances du SICTLAM ;*

*Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;*

*Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;*

*Considérant que conformément aux statuts du SICTLAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;*

- *Considérant les candidatures suivantes :*

*Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »*

*-Titulaire : Olivier FAURAX  
-Suppléant : Philippe VALETTE*

*Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.*

*Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- *DECLARE élus délégués de la commune au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de Méditerranée (SICTLAM)*

*-Titulaire : Olivier FAURAX  
-Suppléant : Philippe VALETTE*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 10 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVAAD

*Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein des comités syndicaux du SIVAAD ;*

*Considérant que l'article 10 des statuts du syndicat prévoit que la collectivité soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;*

*Madame le Maire propose :*

- *Considérant les candidatures suivantes :*

*Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »*

*-Titulaires : Philippe VALETTE, Christian GLANINETTI*

*-Suppléants : Maryan RYCHLINSKI, Pascal MERLE*

*Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.*

*Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

*DECLARE élus délégués de la commune au sein du SIVAAD :*

*-Titulaires : Philippe VALETTE, Christian GLANINETTI*

*-Suppléants : Maryan RYCHLINSKI, Pascal MERLE*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 11 - ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – SIVAAD

*Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;*

*Le Conseil Municipal propose :*

- *D'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD),*
- *D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants,*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.*

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD),
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## **12 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIVAAD**

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Le Conseil Municipal, propose :

- De désigner par le vote un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au sein de la commission d'appel d'offres du SIVAAD,

Les candidatures proposées pour siéger à la CAO du groupement de commandes sont les suivantes :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin »

-Titulaire : Philippe VALETTE

-Suppléant : Christian GLANINETTI

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

DECLARE élus représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du SIVAAD :

-Titulaire : Philippe VALETTE

-Suppléant : Christian GLANINETTI

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.







Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « **Tous Unis pour Saint-Maximin** »                    **26**  
Liste « **Saint-Maximin d'abord** »                                **07**

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges (titulaires et suppléants) afin de siéger au conseil d'administration des Hauts de l'Arc.
- DECLARE élus membres du conseil d'administration des Hauts de l'Arc :

**Titulaire : Laure BAMPI**  
**Suppléant : Olivier BARRAU**

## **5 – COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE VAR HABITAT**

---

Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant.

<b>LISTE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPLÉANT</b>
<b>Tous Unis pour Saint-Maximin</b>	Olivier BARRAU	Alain ROGER
<b>Saint-Maximin d'abord</b>	Nicolas FLORENS	Thomas MOLINA

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « **Tous Unis pour Saint-Maximin** »                    **26**  
Liste « **Saint-Maximin d'abord** »                                **07**

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges (titulaires et suppléants) afin de siéger à la commission d'attribution des logements de Var Habitat
- DECLARE élus membres à la commission d'attribution des logements de Var Habitat :

**Titulaire : Olivier BARRAU**  
**Suppléant : Alain ROGER**

## **6 – CORRESPONDANT DÉFENSE**

---

Il convient de désigner un (1) correspondant.

<b>LISTE</b>	<b>CORRESPONDANT</b>
<b>Tous Unis pour Saint-Maximin</b>	Carine SCHMITT
<b>Saint-Maximin d'abord</b>	Pascal CORTEZ

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.



<b>COMMISSIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS</b>
<i>Finances</i>	<i>Économie et finances de la Commune</i>
<i>Scolaire</i>	<i>Écoles et vie scolaire, jeunesse</i>
<i>Culture - Patrimoine</i>	<i>Culture, valorisation et entretien du patrimoine bâti et historique de la Commune, patrimoine vert, parcs et espaces verts</i>
<i>Urbanisme</i>	<i>Urbanisme et grands projets urbains, déplacements, mobilités douces et actives, logements</i>
<i>Sport</i>	<i>Sports et loisirs</i>
<i>Évènementiel - Festivités</i>	<i>Fêtes et cérémonies</i>
<i>Cause animale</i>	<i>Cause animale</i>

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **15 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : FINANCES / SCOLAIRE / CULTURE-PATRIMOINE / URBANISME / SPORT / ÉVÈNEMENTIEL - FESTIVITÉS / CAUSE ANIMALE**

*Le nombre des membres de chaque commission est fixé par délibération du conseil municipal.*

*Considérant qu'en cet état, il convient de fixer le nombre de membres siégeant à chaque commission.*

*Outre le Maire, Président de droit, il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger à chaque commission comme suit :*

<b>COMMISSIONS</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
<i>Finances</i>	<i>6</i>
<i>Scolaire</i>	<i>6</i>
<i>Culture - Patrimoine</i>	<i>6</i>
<i>Urbanisme</i>	<i>6</i>
<i>Sport</i>	<i>6</i>
<i>Évènementiel - Festivités</i>	<i>6</i>
<i>Cause animale</i>	<i>6</i>

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- *FIXE le nombre de membre du conseil municipal appelés à siéger à chaque commission comme suit :*

<b>COMMISSIONS</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
<i>Finances</i>	6
<i>Scolaire</i>	6
<i>Culture - Patrimoine</i>	6
<i>Urbanisme</i>	6
<i>Sport</i>	6
<i>Évènementiel - Festivités</i>	6
<i>Cause animale</i>	6

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **16 - ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : FINANCES / SCOLAIRE / CULTURE-PATRIMOINE / URBANISME / SPORT / ÉVÈNEMENTIEL-FESTIVITÉS / CAUSE ANIMALE**

*Il est précisé à ce titre que le scrutin sera à main levée si les membres du Conseil Municipal décident préalablement, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

*Considérant que les commissions suivantes ont été créées par délibération n°14 en date du 8 avril 2026 ;*

<b>COMMISSIONS</b>
<i>Finances</i>
<i>Scolaire</i>
<i>Culture - Patrimoine</i>
<i>Urbanisme</i>
<i>Sport</i>
<i>Évènementiel - Festivités</i>
<i>Cause animale</i>

*Avec les attributions suivantes :*

<b>COMMISSIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS</b>
<i>Finances</i>	
<i>Scolaire</i>	
<i>Culture - Patrimoine</i>	
<i>Urbanisme</i>	
<i>Sport</i>	
<i>Évènementiel - Festivités</i>	
<i>Cause animale</i>	

Considérant que le nombre de membres commissions ont été déterminés par délibération n°15 en date du 8 avril 2026, de la manière suivante :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
<i>Finances</i>	6
<i>Scolaire</i>	6
<i>Culture - Patrimoine</i>	6
<i>Urbanisme</i>	6
<i>Sport</i>	6
<i>Évènementiel - Festivités</i>	6
<i>Cause animale</i>	6

Considérant qu'il convient de désigner les membres desdites commissions.

**Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour toutes les commissions.**

### **1 – COMMISSION FINANCES**

Considérant que le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Finances.

Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Finances.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Finances.

Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Finances :

<p><b>Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin "</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Alain ROGER</b></li> <li>- <b>Carine SCHMITT</b></li> <li>- <b>Laure ANCOLIO</b></li> <li>- <b>Jérôme MOTTET</b></li> <li>- <b>Philippe VALETTE</b></li> <li>- <b>Carole WINTER</b></li> </ul>
<p><b>Liste "Saint-Maximin d'abord"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Thomas MOLINA</b></li> <li>- <b>Nicolas FLORENS</b></li> <li>- <b>Pascal CORTEZ</b></li> </ul>

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Roseline DUPUIS</b></li><li>- <b>Nicole MELEK</b></li><li>- <b>Bernadette COUTURE</b></li></ul> |
|--|

*Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

*Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » 26*

*Liste « Saint-Maximin d'abord » 06*

*Abstention 01 (Christophe TARDIEU)*

*Le conseil municipal décide :*

- *DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats*
- *DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission finances.*
- *DECLARE élus membres de la commission finances :*
  - **Alain ROGER**
  - **Carine SCHMITT**
  - **Laure ANCOLIO**
  - **Jérôme MOTTET**
  - **Philippe VALETTE**
  - **Thomas MOLINA**

## **2 – COMMISSION SCOLAIRE**

*Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Scolaire.*

*Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Scolaire.*

*Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Scolaire.*

*Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Scolaire :*

<b>Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"</b>
---

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Maryline GUI</b></li><li>- <b>Auréli</b></li><li>- <b>Nadia SENNANE</b></li><li>- <b>Laure BAMPI</b></li><li>- <b>Olivier BARRAU</b></li><li>- <b>Anne-Marie LAMIA</b></li></ul> |
|---|

<b>Liste "Saint-Maximin d'abord"</b>
--------------------------------------

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Nicole MELEK</b></li><li>- <b>Thomas MOLINA</b></li></ul> |
|--|

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Roseline DUPUIS</b></li><li>- <b>Bernadette COUTURE</b></li><li>- <b>Pascal CORTEZ</b></li><li>- <b>Nicolas FLORENS</b></li></ul> |
|--|

*Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

*Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » 26*

*Liste « Saint-Maximin d'abord » 06*

*Abstention 01 (Christophe TARDIEU)*

*Le conseil municipal décide :*

- *DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats*
- *DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission scolaire.*
- *DECLARE élus membres de la commission scolaire :*
  - **Maryline GUIIS**
  - **Aurélie PASQUET**
  - **Nadia SENNANE**
  - **Laure BAMPI**
  - **Olivier BARRAU**
  - **Nicole MELEK**

### **3 – COMMISSION CULTURE / PATRIMOINE**

*Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Culture / Patrimoine.*

*Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Culture / Patrimoine.*

*Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Culture / Patrimoine.*

*Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Culture / Patrimoine :*

<p><b>Liste "Tous Unis pour Saint Maximin"</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Françoise SUR</b></li><li>- <b>Anne-Marie LAMIA</b></li><li>- <b>Christine PEDRAZZINI</b></li><li>- <b>Christelle MORERO</b></li><li>- <b>Carole WINTER</b></li><li>- <b>Christian GIANINETTI</b></li></ul>
---

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- **Pascal CORTEZ**
- **Thomas MOLINA**
- **Nicolas FLORENS**
- **Nicole MELEK**
- **Roséline DUPUIS**
- **Bernadette COUTURE**

*Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » 26

Liste « Saint-Maximin d'abord » 06

Abstention 01 (Christophe TARDIEU)

*Le conseil municipal décide :*

- DE PRENDRE ACTE de la conformité au scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission culture/patrimoine.
- DECLARE élus membres de la commission culture/patrimoine :
  - **Françoise SUR**
  - **Anne-Marie LAMIA**
  - **Christine PEDRAZZINI**
  - **Christelle MORERO**
  - **Carole WINTER**
  - **Pascal CORTEZ**

**4 – COMMISSION URBANISME**

*Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Urbanisme.*

*Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Urbanisme.*

*Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Urbanisme.*

*Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Urbanisme :*

**Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"**

- **Jacques FREYNET**
- **Didier CHAMPION**
- **Alain ROGER**
- **Laure BAMPI**
- **Loïc PARLON**
- **Carine SCHMITT**

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- **Nicolas FLORENS**
- **Thomas MOLINA**
- **Pascal CORTEZ**
- **Bernadette COUTURE**
- **Roseline DUPUIS**
- **Nicole MELEK**

*Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

*Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » 26*

*Liste « Saint-Maximin d'abord » 06*

*Abstention*

*01 (Christophe TARDIEU)*

*Le conseil municipal décide :*

- *DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats*
- *DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission urbanisme.*
- *DECLARE élus membres de la commission urbanisme :*
  - **Jacques FREYNET**
  - **Didier CHAMPION**
  - **Alain ROGER**
  - **Laure BAMPI**
  - **Loïc PARLON**
  - **Nicolas FLORENS**

**5 – COMMISSION SPORT**

*Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Sport.*

*Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Sport.*

*Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Sport.*

*Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Sport :*

**Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"**

- **Loïc PARLON**
- **Jérôme MOTTET**
- **Patrick LABROT**
- **Carole WINTER**
- **Didier CHAMPION**
- **Christelle MORERO**

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- **Thomas MOLINA**
- **Nicolas FLORENS**
- **Pascal CORTEZ**
- **Roseline DUPUIS**
- **Nicole MELEK**
- **Bernadette COUTURE**

*Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

*Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » 26*

*Liste « Saint-Maximin d'abord » 06*

*Abstention 01 (Christophe TARDIEU)*

*Le conseil municipal décide :*

- *DE PRENDRE ACTE de la conformité au scrutin et des résultats*
- *DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission sport.*
- *DECLARE élus membres de la commission sport :*
  - **Loïc PARLON**
  - **Jérôme MOTTET**
  - **Patrick LABROT**
  - **Carole WINTER**
  - **Didier CHAMPION**
  - **Thomas MOLINA**

**6 – COMMISSION ÉVÈNEMENTIEL / FESTIVITÉS**

*Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Évènementiel / Festivités.*

*Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Évènementiel / Festivités.*

*Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Évènementiel / Festivités.*

*Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Évènementiel / Festivités :*

**Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"**

- **Christine PEDRAZZINI**
- **Anne-Marie LAMIA**
- **Carole WINTER**
- **Rémy DECAIX**
- **Carine SCHMITT**
- **Christelle MORERO**

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- **Thomas MOLINA**
- **Nicolas FLORENS**
- **Pascal CORTEZ**
- **Roseline DUPUIS**
- **Nicole MELEK**
- **Bernadette COUTURE**

*Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » 26

Liste « Saint-Maximin d'abord » 06

Abstention 01 (Christophe TARDIEU)

*Le conseil municipal décide :*

- DE PRENDRE ACTE de la conformité su scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Evènementiel/Festivités
- DECLARE élus membres de la commission Evènementiel/Festivités :
- **Christine PEDRAZZINI**
- **Anne-Marie LAMIA**
- **Carole WINTER**
- **Rémy DECAIX**
- **Carine SCHMITT**
- **Thomas MOLINA**

**7 – COMMISSION CAUSE ANIMALE**

*Considérant que le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres appelés à siéger à la commission Cause animale.*

*Qu'en cet état, il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission Cause animale.*

*Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission Cause animale.*

*Considérant que se présentent à la candidature de membres à la commission Cause animale :*

**Liste "Tous Unis pour Saint Maximin "**

- **Christelle MORERO**
- **Audrey SANCHEZ**
- **Carole WINTER**
- **Alain ROGER**
- **Jacques FREYNET**
- **Laure BAMPI**

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- **Nicole MELEK**
- **Thomas MOLINA**
- **Roseline DUPUIS**
- **Bernadette COUTURE**
- **Pascal CORTEZ**
- **Nicolas FLORENS**

*Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

*Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » 26*

*Liste « Saint-Maximin d'abord » 06*

*Abstention 01 (Christophe TARDIEU)*

*Le conseil municipal décide :*

- *DE PRENDRE ACTE de la conformité au scrutin et des résultats*
- *DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission sur la cause animale.*
- *DECLARE élus membres de la commission sur la cause animale :*
  - **Christelle MORERO**
  - **Audrey SANCHEZ**
  - **Carole WINTER**
  - **Alain ROGER**
  - **Jacques FREYNET**
  - **Nicole MELEK**

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **17 - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES RELATIVES À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **Intervention de Madame le Maire**

Les listes doivent être déposées au secrétariat ou par courriel au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h. La spécificité est que les listes peuvent être incomplètes mais doivent respecter la parité entre le nombre de titulaires et de suppléants présentés. Donc, il ne s'agit pas aujourd'hui de désigner les membres de cette commission, mais simplement d'adopter les règles de dépôt des candidatures

*Le conseil municipal doit procéder aux élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*

*En application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la CAO a pour mission d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens ;*

*En application de l'article L.1414-4 du CGCT, la CAO doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % ;*

*Cette commission est composée :*

- *Du maire ou son représentant, Président de droit,*
- *De 5 membres titulaires,*
- *De 5 membres suppléants*

*Conformément aux articles L.1411-5-II et L.1414-2 du CGCT, les membres titulaires de ces commissions sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas appliquer ce mode de scrutin.*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

*Au préalable, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.*

*Les candidatures prennent la forme d'une liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants se fait sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.*

*Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de siège (titulaires et suppléants).*

*Il est toutefois possible de présenter une liste comprenant moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, le nombre de titulaires devant être égal au nombre de suppléants.*

*Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L.1411-5-II-a et D.1411-3 du CGCT.*

*Il est par conséquent proposé de déposer les listes des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres auprès du secrétariat du conseil municipal, sous format papier ou par courriel à l'adresse : [assemblee@st-maximin.fr](mailto:assemblee@st-maximin.fr), au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00.*

*Après examen, il est proposé :*

- *Décider que les listes doivent être déposées au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00, sous format papier ou par courriel,*
- *Décider que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,*
- *Décider que chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants, chaque suppléant n'étant pas affecté nominativement à un titulaire.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- *DECIDE que les listes doivent être déposées au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00, sous format papier ou par courriel,*
- *DECIDE que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,*
- *DECIDE que chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants, chaque suppléant n'étant pas affecté nominativement à un titulaire.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 18 - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES RELATIVES À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

*Le conseil municipal doit procéder aux élections des membres de la Commission de Délégations de Services Publics (CDSP).*

*En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CDSP intervient pour l'attribution des délégations de service publics.*

*En application de l'article L.1411-6 du CGCT, la CDSP doit également être consultée pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.*

*Cette commission est composée :*

- Du maire ou son représentant, Président de droit,
- De 5 membres titulaires,
- De 5 membres suppléants

*Conformément aux articles L.1411-5-II et L.1414-2 du CGCT, les membres titulaires de ces commissions sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas appliquer ce mode de scrutin.*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

*Au préalable, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.*

*Les candidatures prennent la forme d'une liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants se fait sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.*

*Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges (titulaires et suppléants).*

*Il est toutefois possible de présenter une liste comprenant moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, le nombre de titulaires devant être égal au nombre de suppléants.*

*Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L.1411-5-II-a et D.1411-3 du CGCT.*

*Il est par conséquent proposé de déposer les listes des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégations des Services Publics auprès du secrétariat du conseil municipal, sous format papier ou par courriel à l'adresse : [assemblee@st-maximin.fr](mailto:assemblee@st-maximin.fr), au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00.*

*Après examen, il est proposé :*

- Décider que les listes doivent être déposées au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00, sous format papier ou par courriel,
- Décider que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- Décider que chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants, chaque suppléant n'étant pas affecté nominativement à un titulaire.

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- DECIDE que les listes doivent être déposées au plus tard le lundi 13 avril 2026 à 17h00, sous format papier ou par courriel,
- DECIDE que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- DECIDE que chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants, chaque suppléant n'étant pas affecté nominativement à un titulaire.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **19 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

*Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration ;*

*Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS à 16, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- FIXE le nombre de membres siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS à 16, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **20 - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

*Considérant que, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret ;*

*Considérant que le conseil d'administration comprend également des membres nommés par arrêté du maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.*

*Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.*

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Que, dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que par délibération n° 19/2026, il a été proposé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS et répartis comme suit :

- Madame le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans le respect des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Et de procéder à leur élection.

Qu'en cet état, il convient d'élire les 8 conseillers municipaux appelés à siéger en qualité d'administrateur au sein du conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après cet exposé, il convient de procéder à l'appel des candidatures.

Les listes des candidats sont les suivantes :

**Liste "Tous Unis pour Saint-Maximin"**

- **Olivier BARRAU**
- **Christine PEDRAZZINI**
- **Maryan RYCHLINSKI**
- **Laure ANCOLIO**
- **Nadia SENNANE**
- **Christelle MORERO**
- **Rémy DECAIX**
- **Philippe VALETTE**

**Liste "Saint-Maximin d'abord"**

- **Bernadette COUTURE**
- **Roseline DUPUIS**
- **Thomas MOLINA**
- **Nicole MELEK**
- **Nicolas FLORENS**
- **Pascal CORTEZ**
- **Christophe TARDIEU**

Le conseil municipal propose :

- De désigner les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat en cours ;

- De prendre acte que Madame le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 8 administrateurs complémentaires au titre notamment des représentants dans le respect des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat en cours :
  - **Olivier BARRAU**
  - **Christine PEDRAZZINI**
  - **Maryan RYCHLINSKI**
  - **Laure ANCOLIO**
  - **Nadia SENNANE**
  - **Christelle MORERO**
  - **Rémy DECAIX**
  - **Bernadette COUTURE**
- PREND acte que Madame le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 8 administrateurs complémentaires au titre notamment des représentants dans le respect des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## **21 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Considérant qu'en vertu des articles L. 2123-20 à 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires, des adjoints et conseillers délégués est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal. Le chiffre à prendre en compte est donc celui de la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 18 413 habitants.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, il est joint à la présente délibération.

### **Modalités de versement :**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le versement des indemnités du Maire est applicable à compter de l'installation du Conseil municipal.

Le versement des indemnités des adjoints et conseillers délégués à la date de l'installation du Conseil municipal est possible dès lors que les arrêtés de délégation sont pris le jour de l'installation du Conseil.

### **Indemnité du Maire :**

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L. 2123-23 du C.G.C.T., il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 67,6%.

### **Indemnité des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation :**

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé par référence aux montants, indiqués à l'article L.2123-24 du C.G.C.T., il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du maire sous forme d'un arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé(e) pour être exécutoire.

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 28,6%,

Considérant que l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est fixé dans le respect de l'enveloppe.

Considérant que Madame le Maire a accordé une délégation à dix conseillers municipaux.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints (9).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour chaque adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour chaque conseiller municipal délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Acter le versement des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à la date d'installation du conseil municipal. Les arrêtés de délégation ont été pris en date du 28 mars 2026.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour chaque adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour chaque conseiller municipal délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Acter le versement des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à la date d'installation du conseil municipal. Les arrêtés de délégation ont été pris en date du 28 mars 2026.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## 22 - MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

### Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

C'est plus une position de vote qu'une question :

Si la majoration de 15 % est légale, vous avez le droit de la récupérer. Par contre, il était coutume que cette majoration aille plutôt aux conseillers municipaux délégués voire même aux adjoints. Aujourd'hui, vous avez fait le choix politique d'utiliser cette majoration pour revaloriser l'indemnité du maire. Et nous sommes contre cela car on trouve qu'avec le cumul des mandats que vous avez aujourd'hui, utiliser l'argent public pour renforcer votre indemnité n'était pas forcément la priorité. Du coup, nous allons voter contre.

### Intervention de Madame le Maire

Tout d'abord, c'est une répartition qui est décidée par le groupe majoritaire. Donc, vous le savez, je m'étais engagée dans la campagne d'arrêter mon activité professionnelle pour exercer ce mandat de maire. En effet, j'estime que les responsabilités qui vont avec sont incompatibles avec une activité professionnelle. C'est la raison pour laquelle la répartition que nous avons choisie est dans ce sens-là. Aussi, même en tenant compte de la majoration en question, le montant net mensuel d'indemnité du maire est de 2400 € ce qui est, je pense tout à fait raisonnable au vu des responsabilités notamment pénales que porte le maire dans l'exercice de son mandat.

Ensuite, ce n'est pas tout à fait exact ce que vous dites parce que la majoration de 15 % des indemnités du maire ne peut pas se reporter sur celle des autres conseillers. Donc, légalement, je pense que dans cette affirmation, il y a un problème.

Quoi qu'il en soit, c'est la répartition que nous avons choisie et elle me paraît tout à fait honnête dans la mesure où je n'ai pas non plus profité de l'opportunité d'aller jusqu'au taux maximal que la loi autorise pour les indemnités du maire qui est de 67,6 %. Cette répartition a été, bien sûr, validée par le groupe majoritaire.

*Considérant les articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),*

*En complément de la délibération fixant les indemnités de fonction au maire, aux adjoints délégués, et aux conseillers délégués, il est possible de majorer les indemnités de fonction allouées.*

*Le C.G.C.T. précise que les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum, dans les communes « bureau centralisateur de canton », à 15 %.*

*Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.*

*Considérant la délibération fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers avec délégation,*

*Considérant que la commune est « bureau centralisateur de canton », les indemnités octroyées seront majorées de 15 %, en application de l'article L. 2123-22 du C.G.C.T.*

### **Modalités de versement :**

*Les majorations se cumulent avec les indemnités votées et sont ainsi payées mensuellement.*

*Le versement des indemnités, comprenant la majoration, du Maire est applicable à compter de l'installation du Conseil municipal.*

*Le versement des indemnités, comprenant la majoration, des adjoints et conseillers délégués à la date de l'installation du Conseil municipal est possible dès lors que les arrêtés de délégation sont pris le jour de l'installation du Conseil.*

*Il est proposé au Conseil municipal de :*

- voter la majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers avec délégation, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton »,
- acter le versement de la majoration des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à la date d'installation du conseil municipal. Les arrêtés de délégation ont été pris en date du 28 mars 2026.

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

*Pour : 26*

*Contre : 7 (Thomas MOLINA, Nicole MELEK, Nicols FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU)*

- VOTE la majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers avec délégation, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton »,
- ACTE le versement de la majoration des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à la date d'installation du conseil municipal. Les arrêtés de délégation ont été pris en date du 28 mars 2026.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **23 - DELIBERATION PORTANT MODULATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SELON LEUR PARTICIPATION**

*Madame le Maire propose au conseil municipal :*

- Les indemnités de fonction des membres du conseil municipal seront modulées en fonction de leur participation effective aux séances plénières,
- Les élus indemnisés s'engagent à une présence régulière aux conseils municipaux. Au-delà d'1/3 d'absences non justifiées, l'indemnité est réduite de 30 %,
- Le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en ce sens.

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- DECLARE que les indemnités de fonction des membres du conseil municipal seront modulées en fonction de leur participation effective aux séances plénières,
- DECLARE que les élus indemnisés s'engagent à une présence régulière aux conseils municipaux. Au-delà d'1/3 d'absences non justifiées, l'indemnité est réduite de 30 %,
- DECLARE que le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en ce sens.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**24 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.), FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU C.S.T., MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

*Madame Le Maire propose à l'assemblée de :*

1. *CREER un C.S.T. unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.,*
2. *FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),*
3. *DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5,*
4. *DECIDER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

1. *CREE un C.S.T. unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.,*
2. *FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),*
3. *DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5,*
4. *DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**25 - REMBOURSEMENT FRANCHISE / SINISTRE BENICHON GILLES**

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- *APPROUVE le remboursement de la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 26 - REMBOURSEMENT FRANCHISE / SINISTRE IBOUROI ABDOURAPHAEL

### Intervention de Madame le Maire

Donc ces délibérations démontrent si besoin était qu'un programme voirie ambitieux serait vraiment bienvenu.

Est-ce qu'il y a des questions et des remarques ?

### Intervention de Monsieur Christophe TARDIEU

Oui, c'est en lien avec la délibération précédente. Est-ce que ces nids de poule ont été réparés ? Parce que si on doit financer à chaque fois les réparations, ce sera un peu embêtant. Surtout que si on fait le total des deux, on doit pouvoir boucher les fameux nids de poule.

### Intervention de Madame le Maire

Oui, laissez-nous un peu de temps, on est là depuis une semaine, mais oui, bien sûr, on va attaquer cette question qui est prioritaire. On l'avait dit dans notre programme. Malheureusement, ce ne sont pas des nids de poule isolés, il y en a vraiment partout. Mais on va très rapidement travailler sur cela avec monsieur LABROT qui est délégué aux travaux et entretiens.

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.*

*Madame le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- *APPROUVE le remboursement de la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 27 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

*Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :*

*Budget principal*

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Autorisation de dépense avant le vote du BP 2026</i>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>23 743,50</i>
204	<i>Subventions d'équipements versées</i>	<i>19 120,38</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>225 971,58</i>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>838 937,21</i>
45411	<i>Travaux exécutés d'office</i>	<i>1 553,58</i>
4581	<i>Opérations sous mandat</i>	<i>12 809,00</i>

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :**

### **Budget principal**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Autorisation de dépense avant le vote du BP 2026</i>
20	Immobilisations incorporelles	23 743,50
204	Subventions d'équipements versées	19 120,38
21	Immobilisations corporelles	225 971,58
23	Immobilisations en cours	838 937,21
45411	Travaux exécutés d'office	1 553,58
4581	Opérations sous mandat	12 809,00

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## **28 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## **29 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2026**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les élus du groupe d'opposition, au nombre de sept, s'abstiennent. Cette délibération n'étant pas soumise à un vote, ces mentions ne seront pas retranscrites dans la délibération.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## QUESTIONS ORALES

### Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Excusez-moi madame le maire, on avait deux questions qu'on avait posé auprès de votre cabinet.

### Intervention de Madame le Maire

Oui. Mais les questions doivent être transmises 48 heures avant, donc c'est dans le règlement intérieur.

### Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

C'est votre directeur de cabinet qui m'a dit.

### Intervention de Madame le Maire

Mon directeur de cabinet ne peut pas vous dire quelque chose de contraire, non vous les poserez la prochaine fois. Monsieur MOLINA, le sens de cette règle c'est qu'on puisse préparer

### Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Ce sont des questions qui concernent le rapport d'orientation et pourrait intéresser les gens qui sont là.

### Intervention de Madame le Maire

Certainement, mais vous les poserez la prochaine fois.

*Le débat étant terminé, Madame le Maire lève la séance à 19h07.*

Le 20 avril 2026,

Le secrétaire de séance,  
Aurélie PASQUET

Le Maire,  
Vesselina GARELLO